

E 2001 (D) 3/485

*Le Délégué du Conseil fédéral
aux Œuvres d'Entr'aide internationale, Ed. de Haller,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

No

Berne, 30 janvier 1944

Je me permets de vous adresser ci-joint le compte rendu de mon entretien du 26 janvier avec M. Speiser¹.

Son initiative me paraît très opportune. Tout, dans son projet, n'est pas réalisable, mais il offre, entre autres avantages, celui de pouvoir être lancé dès maintenant sans entorse à notre attitude neutre. En effet, il s'agit de préparer le secours d'après-guerre, indépendamment du sort des armes.

1. *Reproduit en annexe au présent document.*



Pourrons-nous agir avant l'UNRRA? C'est plus que douteux. Cette institution s'assurera certainement le monopole de la restauration. Il y a beaucoup à parier que, le moment venu, elle nous donnera à choisir entre l'abandon à son «pool» de nos ressources (en espèces et en nature) ou rien. Nous choisirons naturellement le premier terme de l'alternative qui, à ce moment-là, sera compatible avec notre neutralité et... de plus, probablement fort avantageux pour notre industrie.

L'essentiel est d'user d'une formule assez générale et assez souple pour permettre un aiguillage sur l'UNRRA. Les dirigeants de celle-ci n'auront pas de peine à comprendre et sauront, espérons-le, ne pas nous mettre en demeure d'adhérer avant que nous soyons en mesure de le faire. Il n'est pas aussi certain que, chez nous, tout le monde fasse preuve de cette compréhension. C'est pourquoi je crois qu'il faut agir vite et être explicite.

De plus, au risque de paraître cynique, je prétendrais qu'en ce domaine la neutralisation des initiatives intempestives importe encore davantage que l'encouragement à l'action charitable. Si cette dernière manque rarement de ressources en stimulants (il en est parfois d'inavouables), elle ignore le plus souvent les vertus du frein, qu'elle ne supporte que douloureusement. Comme les «torpillages» et les freinages de l'autorité ne s'exécutent pas sans dégâts, il importe de prévenir, d'user de prophylaxie.

Le moment me paraît venu d'élever le rempart nécessaire en diffusant une déclaration officielle du Conseil fédéral. On ne parlerait pas encore de chiffres, ni des modalités d'acquisition et de distribution des secours. On annoncerait que le Conseil fédéral, traduisant les sentiments du pays, a pris en main l'étude des mesures à prendre pour que, lorsque les hostilités auront pris fin, la Suisse apporte sans aucun retard, aux victimes de la guerre, toute l'assistance possible, notamment au moyen des réserves devenues superflues. On se réserverait de faire connaître sous peu les dispositions prises et on laisserait clairement entendre que cette tâche ne peut être ni fractionnée, ni entièrement abandonnée à l'initiative privée. Enfin, on préviendrait l'opinion qu'un sacrifice substantiel lui sera demandé.

L'esquisse de la méthode à suivre pour passer à la réalisation sort du cadre de la présente note. Sans doute le Conseil fédéral voudra-t-il mettre tous les atouts de son côté en constituant d'emblée un comité d'étude. Peut-être celui-ci devrait-il comprendre des personnalités du monde des affaires (Speiser, Koechlin, etc.) qui soient en même temps revêtus de fonctions officielles. En d'autres termes, être un comité interdépartemental avec les avantages du panache, sans tous ses inconvénients.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/485

*Notice sur le Secours suisse à l'Europe*²

Berne, 26 janvier 1944

ENTRETIEN AVEC M. SPEISER, BERNE, LE 26 JANVIER 1944.

Conformément aux instructions reçues, je prends contact avec M. Speiser. Je ne lui dissimule pas le grand intérêt qu'offrent, à mon avis, les idées énoncées dans sa lettre au Conseil fédéral du 12 décembre dernier³.

Ainsi que je puis m'en rendre compte, M. Speiser a fait siennes la plupart des remarques du Chef du Département politique fédéral.

Nous constatons ensemble que, en Suisse tout au moins, le CICR ne devrait pas être mêlé à l'action envisagée, le caractère national de cette dernière ne pouvant pas souffrir d'exception.

Nous constatons également que la Croix-Rouge suisse, dont le concours s'impose, n'est pas équipée pour faire face à une tâche de cette nature. Il faudrait donc, ou renforcer les organes directeurs et administratifs de la Croix-Rouge suisse, ou créer une organisation *ad hoc* au sein de laquelle une représentation convenable lui serait assurée. Le deuxième terme de l'alternative, qui offre bien des avantages, présentera certaines difficultés, lorsqu'il s'agira de doser la composition, sinon de la «Geschäftsführung», du moins de l'organe de façade. M. Speiser, qui n'aura pas le temps de s'occuper de la réalisation, pense que les différentes tendances politiques devront être représentées. Selon M. Speiser, l'affaire doit être lancée par le Conseil fédéral, qui en assumerait le patronage⁴.

Lorsque nous en venons aux régions à secourir, M. Steiger⁵ se révèle assez hésitant. Il pense, au fond, surtout à l'Italie, dont la population aura particulièrement souffert. Il doute que l'opinion suisse accueille avec sympathie l'idée d'aider les Allemands, même s'il ne s'agit que des régions limitrophes. Ce ne serait pas le cas pour la Grèce, sans doute, mais ce pays est assez éloigné de nos frontières et se prête donc mal à la formule du «Secours-éclair».

M. Speiser considère que le problème est urgent; il craint (je partage son avis) que des initiatives plus ou moins heureuses ne surgissent d'un jour à l'autre et ne coupent les effets qui doivent être réservés au Conseil fédéral, sans parler de nombre d'autres inconvénients. Il suffit d'imaginer ce que pourrait être un projet lancé par M. Duttweiler!

En ce qui concerne l'exécution, je rends M. Speiser attentif au fait que, vraisemblablement, il n'y aura pas de solution de continuité entre la cessation des hostilités et l'occupation militaire. Tant qu'on se bat, le Blocus paralyse l'exportation de nos propres produits. Sous la rigueur de l'occupation, ce seront les armées qui apporteront les premiers secours ou qui prétendront les apporter. On voit difficilement comment les militaires accorderaient à la Suisse ce qu'ils refusent à l'UNRRA. C'est pourquoi j'émetts l'avis que *notre formule devrait être très souple*. Il arrive trop souvent que des secours en nature ou en espèces ne peuvent, le moment venu, être consacrés au but spécifié lors de la collecte ou de la souscription. Une entreprise de l'envergure du projet Speiser ne peut être exposée à ce risque.

2. Signée par Ed. de Haller.

3. Cf. N° 55.

4. Annotation en bas de page par Ed. de Haller: Cette idée me semble juste. Il me paraît même souhaitable que, au moyen d'une représentation effective (et non purement décorative comme au sein de la Croix-Rouge suisse), le Gouvernement, dont la responsabilité politique sera engagée, garde la haute main et s'assure un droit de regard jusque dans les tâches d'exécution.

5. Sic. Il s'agit évidemment de Speiser.

4 FÉVRIER 1944

215

Pour terminer, M. Speiser me fournit deux indications intéressantes: d'une part M. le Conseiller fédéral Kobelt lui a dit qu'on serait enchanté de trouver, dans le cadre de son projet, une solution avantageuse pour la liquidation de stocks de l'armée suisse. D'autre part, M. Feisst a donné l'assurance que, pour ce qui est de la branche alimentaire, le projet est réalisable, dans les conditions actuelles de notre ravitaillement.

Je précise bien que, mon rôle étant purement consultatif, je n'ai pas à me prononcer et encore moins à agir, ajoutant que je ne manquerai pas de reprendre contact avec M. Speiser lorsque j'aurai reçu des instructions.